

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/040

DECISION DU MAIRE REPAS SORTIE CULTURELLE DU 21/04/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n° 230421 proposé par la société LA TABLE DES TROYS sise 2 bis avenue de Paris, 94300 VINCENNES, concernant la restauration prévue lors de la sortie culturelle du 21 avril 2023 pour 28 personnes d'un montant de 994,00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le devis n° 230421 proposé par la société LA TABLE DES TROYS sise 2 bis avenue de Paris, 94300 VINCENNES, concernant la restauration prévue lors de la sortie culturelle du 21 avril 2023 pour 28 personnes d'un montant de 994,00 € TTC.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6288 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 17/04/2023


Le Maire,
Céline VILLECOURT